

## **PROCÈS VERBAL**

de la Réunion Publique  
Du Conseil Municipal du 27 février 2017

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96  
Article 2121-25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**N/Réf : MRE/SRO/AMF**

Étaient présents : Mmes et Mrs BATTIN - BRAUD – CAPOCCIONI – DARMET – DINI – DOULAT - DUBOUCHET – GONNET – GUGLIELMI – LANCELON-PIN – LELIEVRE – LISSY – MALLIER – MARGERIT – OCCHINO – PAULIN – PRAT – REPELLIN – ROSTAN – SADOUN – SPIRHANZL – TORNABENE - TOUSSAINT

Étaient absents et excusés : Muriel BARBIERI – Flore DARDET – David DROGO – Hélène FAURE – Margaux FRAILE - Patricia GROS-DAILLON – Françoise GUIGUI – Denis JAGLIN – Dominique MAITRE – Béatrice SERBOURCE –

Muriel BARBIERI donne pouvoir à Guillaume LISSY – Flore DARDET donne pouvoir à Frédéric BATTIN – David DROGO donne pouvoir à Yvan MALLIER – Hélène FAURE donne pouvoir à Bernard ROSTAN – Patricia – GROS-DAILLON donne pouvoir à Ada SADOUN – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Dominique MAITRE donne pouvoir à Nathalie TOUSSAINT – Béatrice SERBOURCE donne pouvoir à Sylvain PRAT

Marc PAULIN et Hervé DOULAT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été élus secrétaires de séance.

@@@@@

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

#### **Exercice 2017 - Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale**

Exposé

Le rapporteur de la commission rappelle au Conseil Municipal que les recettes propres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne suffisent pas à financer toutes les missions qu'il remplit.

Il est ainsi nécessaire de compléter les ressources propres du CCAS par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2017 une subvention au CCAS d'un montant maximum de 549 000 euros.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Administration Générale du 22 février 2017*

*ACCORDE au titre de l'année 2017 une subvention au CCAS d'un montant maximum de 549 000 €uros.*

*VERSE cette subvention sous forme d'acomptes au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'année 2017. Le solde sera fixé et versé en fin d'année sur la base des besoins budgétaires.*

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

#### **Exercice 2017 : Décision Modificative budgétaire n° 1**

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal de la décision modificative budgétaire n°1. Celle-ci a pour objet d'effectuer des ajustements de crédits au niveau de la section de fonctionnement pour le provisionnement de créances douteuses (modification de chapitre) et d'ouvrir des crédits en section d'investissement du budget comme suit :

- 18 000,00 en dépenses d'investissement sur l'opération 201302 Jean Jacques ROUSSEAU, au titre du crédit de paiement 2017 ;
- 18 000,00 en recettes d'investissement à l'article 1641, emprunt en euros.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 22 février 2017

APPROUVE la Décision Modificative n°1 comme ci-dessous :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap./Fonct./Nature/Sce/Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
68 / 020 / 6817 / A20 / 420	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	7 000,00	
042 / 01 / 6817 / A20 / 420	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- 7 000,00	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap./Fonct./Nature/Op/Sce/Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
23 / 311 / 2313 / 201302 / U20 / 282	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	4 000,00	
21 / 311 / 21318 / 201302 / U20 / 282	Constructions – Autres bâtiments publics	10 000,00	
21 / 311 / 2184 / 201302 / U20 / 282	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	4 000,00	
16 / 01 / 1641 / - / A20 / 421	Emprunts en euros		18 000,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 000,00</b>	<b>18 000,00</b>

VOTE : Adopté à l'unanimité

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Déclassement de la parcelle AD 745 (partie) – îlot I du secteur central**

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du conseil municipal du 27 mai 2013, du 23 septembre 2013 puis du 11 juillet 2016, les parcelles AD 761, AD 715 et AD 745 (parties) appartenant à l'îlot I du secteur central ont déjà été déclassées du domaine public communal afin de permettre leur cession ultérieure à la société FSC Promotion en vue de la réalisation d'une opération à dominante d'activités tertiaires et de services.

Après calage définitif du projet, il apparaît sur le plan masse figurant dans le dossier de permis de construire qu'une bande supplémentaire large de 35 cm et longue de 40 m est nécessaire en sous-sol pour la réalisation des places de stationnement de l'opération, portant ainsi la superficie de l'assiette foncière à 3 006 m<sup>2</sup>.

Sachant que cette bande de terrain de 14 m<sup>2</sup> n'est pas affectée à la circulation, il est envisagé de constater sa désaffectation et d'engager la procédure de déclassement sans enquête publique préalable en vue de sa cession.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,*

*Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 21 février 2017*

- **CONSTATE** la désaffectation d'une bande supplémentaire de 14 m<sup>2</sup> en partie Ouest de la parcelle AD 745 selon le plan ci-annexé.
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle susmentionnée afin de permettre sa cession ultérieure à un promoteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.
- **AUTORISE** la société FSC Promotion ou la société la représentant à déposer tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sur l'îlot I du secteur central d'une contenance totale de 3 006 m<sup>2</sup>.

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

### **Autorisation donnée à la SCI IOTA de déposer un dossier de permis de construire sur la parcelle AE 253**

*Exposé :*

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que, le 04 novembre 2016, la SCI IOTA a déposé un dossier de permis de construire portant sur la démolition du bâtiment existant et la construction d'une concession automobile NISSAN – INFINITI sur le tènement sis 34 avenue de la Houille Blanche. Le nouveau bâtiment comportera une zone de vente de 784 m<sup>2</sup> et une zone pour l'entretien et réparation de 780 m<sup>2</sup> environ.

Le dossier est incomplet puisqu'il manque notamment l'autorisation de la commune, propriétaire de la parcelle AE 253 d'une contenance de 560 m<sup>2</sup> (l'assiette foncière totale de l'opération étant de 8 577 m<sup>2</sup>), de déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme sur cette bande de terrain qui appartient à son domaine privé et qui sera revendue ultérieurement à la SCI.

Il est précisé que ladite société s'engage à vendre à Grenoble-Alpes Métropole les terrains classés en emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme nécessaires à la création de la future voie de liaison entre la rue de la Levade et la rue des Murailles.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 21 février 2017*

- **AUTORISE** la SCI IOTA à déposer un dossier de demande de permis de construire sur la parcelle AE 253 avant que la vente de ce terrain n'ait été réalisée.

*Interventions de Guillaume LISSY et Marc PAULIN*

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

## **Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022**

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 16 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2017-2022.

**La commune rappelle sa volonté de contribuer au PLH de manière efficiente en mettant en œuvre des mesures réalistes qui tiennent compte du contexte réglementaire et foncier.**

Ce projet est fondé sur l'ambition de remettre l'habitant au cœur de la politique de l'habitat et vise ainsi à :

- Centrer l'action sur la qualité du logement et la qualité d'habiter, en prenant en compte les attentes et les usages des habitants ;
- Agir sur le parc existant pour lutter contre sa déqualification, et développer une offre nouvelle de logements pour répondre aux besoins des habitants ;
- Favoriser la mixité sociale et enrayer les logiques de ségrégation qui se sont installées, pour devenir une métropole plus solidaire ;
- Renforcer le pilotage, le partenariat et l'animation du PLH, nécessaire à la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés.

Le projet de PLH comporte 4 grandes parties :

- Un diagnostic territorial sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat dans le territoire,
- Des orientations politiques en matière d'habitat pour les 6 prochaines années,
- Un programme d'actions thématiques regroupant 30 fiches actions pour mettre en œuvre les orientations,
- Des guides de programmation présentant pour chacune des 49 communes : le diagnostic, les enjeux et les orientations, les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de production et de réhabilitation de logements ainsi que les potentiels de projets de logements neufs identifiés sur la durée du PLH.

La commune dispose de 2 mois pour formuler un avis via son conseil municipal. A l'issue de ce délai et considérant l'ensemble des avis formulés par les personnes publiques associées, ce projet sera de nouveau présenté au Conseil Métropolitain pour être amendé au besoin avant d'être transmis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Au terme de cette phase de consultation prévue fin 2017, le PLH sera proposé au Conseil Métropolitain pour approbation définitive.

Pour Seyssinet-Pariset, les objectifs en matière de production de logements dans le PLH 2010-2015 étaient les suivants :

- nombre total de logements neufs à livrer (familiaux, résidences, publics et privés) : entre 169 et 419 (hypothèse basse / hypothèse haute) ;
- nombre total de logements locatifs sociaux neufs à livrer (familiaux, résidences) : entre 110 et 235 (hypothèse basse / hypothèse haute).

Sur cette période 2010-2015, la livraison effective a été de 230 logements dont 99 logements sociaux (43%), auxquels s'ajoutent 117 logements (dont 86 logements sociaux) non livrés pour le moment mais dont l'ordre de service est parti sur le PLH 2010-2016. Annuellement, la production effective a donc été de 50 logements.

A noter également que, depuis 2010 :

- la Métropole n'a pas financé d'opérations de réhabilitation thermique du parc social ;
- il n'y pas eu de signalements de logements indignes ;
- il n'y a pas eu de Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- 3 copropriétés représentant 250 logements ont fait l'objet d'une réhabilitation thermique dans le cadre de la campagne MUR MUR ;
- 21 logements sociaux et très sociaux ont été conventionnés (LOCA++).

Dans le projet de PLH 2017-2022, les enjeux ci-après ont été identifiés pour la commune :

- retrouver une attractivité démographique et résidentielle : depuis 1990, la commune a perdu près de 1 100 habitants. Toutefois, la baisse démographique s'est fortement ralentie selon le recensement INSEE 2013. La commune présente désormais une variation annuelle de population de - 0,1 % entre 2008 et 2013. Cette évolution commence à refléter la reprise de la dynamique de construction amorcée en 2013 (310 logements ont été commencés entre 2013 et 2015 – Source Sitadel).
- produire du logement locatif social : la commune comptabilise au 01 janvier 2015 un taux SRU de 9,87% (taux actualisé au 01 janvier 2016 : 10,21%). Pour atteindre le taux de 25% en 2025, la commune devra produire 852 logements sociaux (841 logements au 01.01.2016).
- développer une dynamique de renouvellement urbain autour du tramway.

- examiner la problématique de logement de personnes âgées : la commune est caractérisée par une part importante de personnes âgées et un vieillissement de la population.

Partant de ce diagnostic, les orientations proposées sont listées dans le tableau ci-dessous. Dans la colonne de droite, les réserves émises par la commune sont détaillées :

Orientations proposées dans le projet de PLH	Orientations proposées par la commune
<b>Relancer la construction afin de répondre aux objectifs SCOT (livraison de 79 logements accession / an en tant que commune pôle d'appui) et de la loi SRU (77 logements sociaux / an pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025)</b>	
Privilégier les petites opérations de logements 100% locatives sociales	<p>Essentiellement sur les terrains maîtrisés par la puissance publique. En effet, sur les terrains privés grevés d'un emplacement réservé pour la réalisation d'opérations 100% logement social, le retour d'expérience montre que cette prescription réduit considérablement la valeur vénale des terrains et aboutit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit à la rétention foncière par les propriétaires concernés et à la non réalisation des opérations de logements collectifs envisagées</li> <li>• soit à la division des tènements et à la réalisation, in fine, de maisons individuelles.</li> </ul> <p><b>Proposition</b> : dans les cas de restructuration urbaine pour les opérations inférieures à 20 logements et/ou sur des terrains de moins de 2 000 m<sup>2</sup>, le taux exigé de LLS serait de 25%.</p>
Produire au moins 35% de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI dans les opérations de logements. Ce taux pourra être adapté selon les secteurs et en fonction de l'offre en logement social existante sans être inférieure à 25%. Ces éléments seront précisés dans le PLUi en cours d'élaboration.	<p>Certaines opérations de logements sont déjà initiées depuis plusieurs mois voire en phase de permis de construire avec une part de logement social prenant en compte le parc public présent à proximité et le coût du foncier à acquérir. Aussi, les taux indiqués dans le tableau « potentiel de projets identifiés sur la durée du PLH » seront modifiés pour tenir compte de cette réalité.</p> <p><b>Proposition</b> : adapter les taux de LLS, au cas par cas, en fonction des bilans d'opération.</p>
Intégrer une offre en logements locatifs sociaux dans les secteurs pavillonnaires par une densification maîtrisée et organisée en exigeant une part minimale de 35% de PLUS/PLAI pour toute opération à partir de 3 logements.	<p>Risque d'un effet bloquant sur les divisions ou d'aboutir à la division en 2 lots au lieu de 3 ou plus.</p>
Identifier et optimiser les fonciers sur l'ensemble du territoire communal en développant des projets structurants dans la plaine malgré les contraintes liées aux plans de prévention des risques (sur-aléa digue notamment), de la présence des pipelines et de la rareté du foncier disponible.	<p>Une partie du fuseau d'intensification urbaine situé autour des lignes performantes de transport en commun de la plaine sera fortement impactée par la zone non aedificandi qui résultera du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Drac dont l'approbation est prévue fin 2017. Or, c'est précisément dans ce secteur que des projets de</p>

<p>Deux projets de renouvellement urbain sont à l'étude (îlot Mignot – 150 logements et Fauconnière – 200 logements).</p> <p>Toutefois, les projets identifiés ne permettront certainement pas d'atteindre l'objectif de rattrapage SRU et d'autres outils devront être mis en œuvre.</p>	<p>renouvellement urbain identifiés semblent d'ores et déjà compromis, remettant en cause les objectifs quantitatifs de logements neufs à construire et qui nécessitent la levée des contraintes par l'Etat.</p>
<p>Identifier et optimiser les fonciers sur l'ensemble du territoire communal en développant des projets dans les secteurs moins contraints, notamment au village, en préservant la qualité urbaine, patrimoniale et environnementale de ces secteurs.</p>	<p><b>Les zones urbaines situées au Village et à Pariset restent fortement contraintes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• peu de grands tènements identifiés ;</li> <li>• terrains majoritairement en pente et pour la plupart non desservis par l'assainissement collectif entraînant un coût constructif non compatible avec la production de logement social ;</li> <li>• peu ou pas d'équipements publics et de lignes de transport en commun ce qui représente un frein à la location sociale ;</li> <li>• présence de risques naturels (glissement de terrain et chute de pierres) ;</li> <li>• loi Montagne applicable au hameau de Pariset ;</li> <li>• limites de principes du SCoT destinées à la préservation des espaces agricoles et forestiers ne permettant pas d'étendre les zones constructibles actuelles.</li> </ul>
<p><b><i>Transformer une partie du parc privé existant en parc social</i></b></p>	
<p>Poursuite des opérations d'acquisition-amélioration dans des copropriétés ciblées dans le cadre de la redéfinition du périmètre du droit de préemption urbain renforcé.</p>	<p><b>La commune a initié cette procédure depuis 2010, ce qui a permis de produire une cinquantaine de logements sociaux en acquisition-amélioration. Le transfert du droit de préemption urbain renforcé à la métropole devrait permettre de d'améliorer encore cette production de logements sociaux dans le secteur diffus.</b></p>
<p>Poursuite des conventionnements ANAH (locations de logement à loyer minoré par des propriétaires bailleurs pendant une période comprise entre 9 et 15 ans).</p>	<p><b>Afin de renforcer ce dispositif, il conviendrait que la métropole sensibilise personnellement les propriétaires bailleurs concernés en intervenant dans les copropriétés où des taux de vacances significatifs ont été observés.</b></p>
<p><b><i>Objectifs qualitatifs</i></b></p>	
<p>Produire du logement social au niveau de loyer PLAI à hauteur de 40% dans chaque opération nouvelle de logement social (contre 30% exigés actuellement).</p>	<p><b>Avec un taux de logements PLAI si élevé, les promoteurs auxquels la commune a déjà annoncé cette nouvelle contrainte ont manifesté leurs craintes quant à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la difficulté d'équilibrer les opérations ;</li> <li>• de commercialiser les logements en accession dans les opérations mixtes.</li> </ul>
<p>Limiter à 5% maximum le nombre de PLS familiaux dans chaque nouvelle opération étant entendu que ces 5% viendront en plus des 35% de PLUS / PLAI exigés par ailleurs</p>	<p><b>Depuis 2006, sur les opérations inscrites en programmation METRO, il n'y a pas eu de logements PLS sur la commune.</b></p>

<b>Réhabilitation d'immeubles</b>	
Dans le parc privé : 2 copropriétés inscrites sur la liste d'attente MUR MUR 2	<b>La commune poursuivra son dispositif d'aide complémentaire en faveur des propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes.</b>
Dans le parc public : besoin de réhabilitation thermique sur 3 groupes de l'OPAC38 (165 logements)	

Par ailleurs, les objectifs quantitatifs assignés à la commune se décomposent comme suit :

- livraison de logements neufs : **600** (soit 100 logements/an) dont 342 logements locatifs sociaux (soit 57 logements/an)
- remise sur le marché de logements vacants : **150** (soit 25 logements/an) dont 120 en acquisition-amélioration et 30 en conventionnement de logements privés

**TOTAL objectifs PLH tous logements : 750 (soit 125 logements/an)**

Enfin le potentiel de projets identifiés sur la durée du PLH est détaillé dans le tableau ci-après ainsi que les ajustements souhaités par la commune :

Nom	Adresse	Nb logts total	Dont LLS	Part LLS	Observations de la commune	Nouvelle part LLS	Nouveau nb LLS
Ilot L	Bd de l'Europe	48	16	33%	Permis de construire accordé	33%	16
Ilot I	Virage tram	9	3	33%	Permis de construire en cours d'instruction suivant les prescriptions du PLU soit 25% de LLS	25%	2
Angle Poste/Progrès	78 rue du Progrès	27	27	100%	En attente dépôt permis de construire	100%	27
Ilot Mignot tranche 1.1	Rues Général Mignot / Jean Jaurès / Aimé Bouchayer	144	50	35%	1 <sup>er</sup> permis de construire (sur 2) déposé le 06/12/16	30%	43
P+R	Bd de l'Europe	20	20	100%	Terrains appartenant au SMTC	100%	20
Résistance	17 rue de la Résistance	20	20	100%	Terrain appartenant à la commune d'environ 1 000 m <sup>2</sup>	100%	20
Sisteron *	18 rue Sisteron	15	6	40%	Faisabilité compromise : bilan d'opération extrêmement déséquilibré Terrain pour le moment inconstructible (sur-aléa digue)	25%	4
Vercors *	Avenue du Vercors	20	20	100%	Faisabilité compromise : bilan d'opération extrêmement déséquilibré	100%	20
Progrès *	138 rue du Progrès	20	7	35%	Faisabilité compromise : bilan d'opération extrêmement déséquilibré	30%	6
Grenoble *	8 Avenue de Grenoble	20	7	35%	Faisabilité compromise : bilan d'opération extrêmement déséquilibré	30%	6
Actuelle RPA *	83 rue de l'Industrie	42	21	50%	Terrain pour le moment inconstructible (sur-aléa digue)	50%	21
Fauconnière	Angle Maeder/Hugo	200	70	35%	DUP nécessaire	30%	60

Désaire **	10 bd des Frères Désaire	15	15	100%	Faisabilité compromise : bilan d'opération extrêmement déséquilibré	100%	15
La Petite Provence ***	Avenue Hector Berlioz	20	7	35%	Faisabilité compromise : bilan d'opération extrêmement déséquilibré	30%	6
Ilot Vercors	Rue Aimé Bouchayer	50	18	36%	Restructuration groupe scolaire nécessaire	30%	15
Ilot Pasteur Drac *	23 rue du Progrès	100	35	35%	Terrain pour le moment inconstructible (sur-aléa digue)	30%	30
Terrain pétanque *	113 rue du Progrès	30	30	100%	Terrain pour le moment inconstructible (sur-aléa digue)	100%	30
<b>TOTAL</b>		<b>800</b>	<b>372</b>	<b>47%</b>		<b>43%</b>	<b>341</b>
<b>TOTAL opérations réalisables (sans *)</b>		<b>518</b>	<b>224</b>	<b>43%</b>		<b>40%</b>	<b>203</b>

\* Opérations qui seront engagées sous réserve de la levée par l'Etat du sur aléa digue

\*\* Opérations compromises par un bilan d'opération extrêmement déséquilibré (coût du foncier prohibitif) sauf à trouver des financements complémentaires métropolitains

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 21 février 2017*

- **DONNE un avis défavorable sur les orientations proposées pour la commune de Seyssinet-Pariset par le projet de PLH 2017-2022** compte tenu de la rareté et de la cherté du foncier sur le territoire seyssinettois, des risques naturels déjà connus auxquels viennent s'ajouter les nouvelles zones non aedificandi liées à la prise en compte du risque de rupture de la digue du Drac, des conditions complexes de montage des opérations de renouvellement urbain, de la présence des pipelines dans le fuseau d'intensification urbaine qui ne permettent pas d'identifier un potentiel de logements locatifs sociaux neufs compatible avec les objectifs assignés à la commune en matière de relance de la construction. En outre, le taux de production de logements neufs demandé annuellement à la commune n'est pas réaliste : il a été doublé (100 logements/an) par rapport à celui effectivement constaté sur le PLH précédent (50 logements/an).
- **DIT** que la commune souhaite aboutir à la signature d'un contrat de mixité sociale qui a été suspendu par les services de l'Etat en phase préparatoire ;
- **DIT** que les outils et les dispositions réglementaires en vigueur ne permettent pas d'intervenir à court terme sur les fonds privés.
- **AFFIRME** que le soutien prioritaire de Grenoble-Alpes Métropole et de l'EPFL du Dauphiné est indispensable pour acquérir le foncier nécessaire à la réalisation des opérations de logements sur la commune à moyen et long terme.
- **PROPOSE d'augmenter la production de logements conventionnés :**
  1. avec une action ciblée de la métropole dans les copropriétés repérées avec un taux important de logements vacants et en ciblant directement les propriétaires concernés.
  2. avec une action prioritaire de la métropole sur les logements sociaux de fait sur la commune, à savoir les logements du parc privé occupés par

des ménages qui pourraient prétendre à un logement social par leurs revenus et en incitant les propriétaires-bailleurs à les conventionner avec maintien dans les lieux des personnes.

- **PROPOSE** d'augmenter significativement le nombre d'acquisition-amélioration, à cet effet le budget communal fixe une enveloppe budgétaire annuelle.
- **PROMEUT** des opérations de type « viager social » : les bailleurs seraient ainsi susceptibles de racheter en viager le logement des personnes qui ne sont plus en état d'en supporter les charges. Deux conséquences vertueuses résulteraient de ces opérations d'acquisition-amélioration : le maintien dans les lieux pour les plus démunis et la prise en considération d'autres logements sociaux de fait existants sur la commune.
- **PROMEUT** la notion de parcours résidentiel notamment pour les personnes âgées en développant les petits logements de type T1 et T2, en structurant des propositions d'habitat intergénérationnel et en facilitant les mutations de logements.
- **CONCLUE** par un avis favorable aux orientations proposées par la commune de Seyssinet-Pariset qui souhaite contribuer aux objectifs de la loi SRU, en tenant compte de la situation spécifique de la commune et de ses équilibres afin de fixer un objectif réaliste.

*Interventions de Guillaume LISSY et Monsieur le Maire*

*VOTE : Pour 24  
7 contre*

**La séance est levée à 19h30**

**Pour extrait certifié 7 mars 2017**

**Le Maire**

**Marcel REPELLEN**



**Diffusion**  
M. le Maire  
Mmes et MM. les Adjointes  
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux  
Mme la Directrice Générale des Services  
M. le Directeur de Cabinet  
INTRANET

